

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmissivité

en Préfecture
Le 11 JUIL. 2025

de la publication
Le Maire de Choisy-le-Roi
par délégation,
Denis BARANGER
Directeur Général des Services



CHOISY-le-ROI

25 264

VILLE DE CHOISY-LE-ROI

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94)

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE
L'EXTRADOS DE LA PASSERELLE
PIÉTONNE DE LA CUVE A CHOISY-LE-ROI**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

PROCÉDURE ADAPTÉE

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R.2123-6 du
Code de la Commande Publique

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
24-360**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250711-25-264-A1
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Entre

La Ville de Choisy-le-Roi, place Gabriel Péri 94607 Choisy-le-Roi CEDEX représentée par son Maire Monsieur Tonino PANETTA agissant en vertu de la délibération n°21-020 du Conseil Municipal en date du 10 février 2021, dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'une part

Et

La société AEVIA France NORD, représentée par Nordine SAHRAOUI dont le siège social est au 3-7 place de l'Europe 78140 Vélizy Villacoublay, dénommée « le titulaire ».

D'autre part

PREAMBULE

Par notification en date du 24/10/2024, le marché n°24-360 relatif aux « travaux de réhabilitation de l'extrados de la passerelle piétonne de la Cuve à Choisy-le-Roi » a été conclu avec la société AEVIA FRANCE NORD.

Le montant initial du marché est de 289 857,00 euros HT soit 347 828, 40 euros TTC.

La durée d'exécution du marché est de 3.5 mois à compter de la date de notification du contrat, soit jusqu'au 8 février 2025.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise, à la demande de la Ville. Ces travaux, non prévus initialement, concernent : le rehaussement de la hauteur de chemisage de toutes les piles comprenant ferrailage, coffrage et bétonnage, la réalisation des chanfreins en partie haute de toutes les piles en mortier fibré et la fourniture et pose d'un habillage en inox fabriqué sur mesure pour le renforcement des parties basses des clôtures SNCF. Ces travaux supplémentaires ont également générés des frais d'amenée et de repli des équipes et de l'installation de chantier.

La réalisation de ces travaux supplémentaires ainsi que les conditions climatiques défavorables pour la mise en œuvre des matériaux type résine, mortier et peinture, ont engendré une prolongation du délai d'exécution.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées en vue de convenir du présent avenant.

Article 1. Objet de l'avenant

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250711-25-264-A1
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

L'avenant n°1 porte sur la réalisation de prestations supplémentaires non prévues initialement. En raison d'imprévus techniques apparus en cours de chantier, il est nécessaire d'engager les travaux supplémentaires suivants :

- Le réhaussement de hauteur des piles comprenant le ferrailage, le coffrage et le bétonnage ;
- la réalisation de chanfreins en partie haute de toutes les piles en mortier fibré ;
- la fourniture et la pose d'un habillage en inox fabriqué sur mesure pour le renforcement des parties basses des clôtures ;

pour un montant total de 17 440,00 euros HT.

Ces prestations sont indiquées au devis référence DE25-096 du 14/05/2025.

Le montant du présent avenant n°1 est ainsi de 17 440, 00 euros HT soit 20 928,00 TTC.

Le présent avenant a également pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 11 avril 2025 en raison de la réalisation de ces travaux supplémentaires ainsi que des conditions climatiques défavorables, au delà des 4 jours d'intempéries prévus au marché initial.

Article 2. Fondement juridique de l'avenant

Le présent avenant est conclu en application de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique et conformément aux conditions résultant des dispositions suivantes de ce code :

- 1°. Modification(s) prévue(s) par une clause du marché initial, à savoir l'article ... du CCAP (article R. 2194-1) ;
- 2°. Travaux, fournitures ou services supplémentaires non prévus devenus nécessaires et ne pouvant être confiés à un tiers (article R. 2194-2 à R. 2194-4) ;
- 3°. Modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir (article R. 2194-5) ;
- 4°. Remplacement du titulaire par un nouveau titulaire (article R.2194-6) ;
- 5°. Modifications non substantielles (article R. 2194-7) (Versement de l'avance)
- 6°. Modifications dont le montant cumulé est inférieur aux seuils européens et inférieur à 10 % (services et fournitures) ou 15 % (travaux) du montant du marché initial (article R. 2194-8 et R. 2194-9).

Article 3. Modifications apportées aux documents contractuels

Le montant du marché initialement fixé à 289 857,00 euros HT est portée à 307 297, 00 euros HT.

Acte d'engagement

- L'article 4 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Le prix global et forfaitaire de l'acte d'engagement est de : 307 297, 00 euros HT.

Le nouveau montant du marché est **de 307 297, 00 euros H.T soit 368 756,40 euros TTC valeurs M0, soit une hausse de 6,02 %du prix du marché initial.**

- L'article 5 « durée et délai d'exécution » est modifié comme suit :
Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 11 avril 2025.

Article 4. Prise d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de réception de celui-ci par la société AEVIA France NORD.

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire, opérée soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par mail avec accusé de réception soit par remise en main propre.

Article 5. Autres dispositions

Les autres clauses du marché restent inchangées tant qu'il n'y est pas dérogé explicitement ou implicitement par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction et /ou contestation

Article 6. Acceptation sans réserve

Le titulaire déclare accepter sans aucune réserve les modifications ci-dessus.

Fait en un seul original.

Le titulaire,

La Collectivité,

À Lisses

À Choisy-le-Roi

Le 07/07/25

Le



Le Maire,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Nom : SAHRAOUI

Prénom : Nordine

Qualité : Directeur d'Agence

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250711-25-264-A1
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025